

Il faut passer à un autre chapitre de l'ANI et préparer les mutuelles à la nouvelle donne

Publié le: 23-05-2013

« A vouloir chasser tout le monde avec le même pied, il y aura beaucoup de boiteux », ironisait Gérard SABATIE, président de la Mutuelle d'Argenson lors des septièmes rencontres du Comité Opéra, réunies autour du thème : « De Solvabilité II à l'ANI : les mutuelles santé à la croisée des chemins ».

Une petite phrase qui illustre bien une partie des débats, à savoir le regret, voire la critique, de ne pas réussir à faire reconnaître les spécificités d'une part importante de la mutualité que constituent les mutuelles de proximité.

Pour Michel Hermant, président du Comité Opéra, « la France a, depuis longtemps, une attitude ambiguë vis-à-vis de la mutualité. D'une part, elle célèbre les vertus de l'économie solidaire et de l'économie sociale en y voyant une sorte d'idéal capable de concilier le sens du service collectif et la liberté et la responsabilité des individus ; d'autre part, elle impose aux organismes mutualistes de protection sociale un cadre réglementaire ne tenant pas compte de leurs spécificités ». Ce responsable, qui se définit souvent comme un "mutualiste historique", pose le débat : « face à ces changements qui lui sont imposés, le monde mutualiste doit s'adapter pour conserver et développer, dans un contexte difficile, les qualités et les valeurs qui sont les siennes. Comment y parviendra-t-il ? »

Gérard BAPT, député de la Haute Garonne et Jean-Pierre DOOR, député du Loiret ont pu retracer les débats intenses qui sont intervenus autour de la récente loi.

Ainsi, pour Gérard Bapt, « si l'accord est une avancée sociale, c'est surtout sur l'emploi. En ce qui concerne la généralisation de la complémentaire santé, elle pose question. D'abord parce que cette généralisation est, finalement, d'une ampleur modeste ; ensuite parce qu'on peut s'interroger sur les effets réels du dispositif au regard de l'objectif présidentiel d'une généralisation à tous de ce type de couverture sociale ». Un avis partagé par Jean-Pierre Door, qui expliquait que si un recours avait été formé par l'UMP contre l'article 1 de la loi de sécurisation de l'emploi, « c'est parce qu'en voulant à tous prix imposer la présence des clauses de désignation, les pouvoirs publics ont dévoyé l'accord des partenaires sociaux ».

Une démarche qui recueillait le soutien plein et entier de Jean-François Chadelat. « Je n'ai pas l'ombre d'une hésitation pour dire que l'article 1 de la loi est inconstitutionnel car il forge une rupture d'égalité du citoyen devant les charges publiques » indiquait l'expert de la protection sociale, visant le cadre fiscal et social avantageux des contrats collectifs.

Philippe Mixe, président de la Fnim, alertait : « attention, la clause de désignation n'est que la partie émergée de l'iceberg ANI. Les mutuelles de terrain ont encore plus à craindre de la généralisation des contrats d'entreprise qui mettent lourdement en péril leurs effectifs », rejoignant en cela l'avis de Xavier Toulon (Merypta conseil) qui, tout en estimant « qu'il n'y aura pas de tsunami des accords de branches », considérait qu'à bien y regarder, les mutuelles moyennes, ancrées sur leurs territoires, avait à tirer profit de leurs spécificités. « Le temps de discuter sur le contenu des règles du jeu est terminé ! Maintenant, il faut décider de participer à la compétition et s'y préparer » lançait l'auteur du livre "Complémentaires santé, il va falloir assurer". Rappelant que l'ANI est d'abord une affaire de TPE et de PME et que pour les patrons des TPE, la généralisation des complémentaires santé est ressenti comme « un problème de plus, voire une taxe de plus », l'expert estime que « les relations de proximité permettront à certains de séduire des TPE avant qu'un éventuel accord de branche ne vienne figer le marché » A une condition : « agir vite, certains acteurs ayant déjà lancé l'offensive ». Chacun avait en tête les initiatives prises par Eovi, entrée en campagne de presse récemment, ou April, qui dévoilait la semaine dernière une offre packagée TNS-Salariés.